

RÉPONSE

(86)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 29 mars 1886 ;
pour un état donnant,—

1. Le nombre d'immigrants chinois arrivés en Canada depuis le 20 août 1885, jusqu'au 1er janvier, 1886, et le nom des ports où ils sont débarqués ;
2. Le nombre de Chinois qui sont venus directement de la Chine ;
3. Le nombre de Chinois venus d'autres pays, et les noms de ces pays ;
4. Le chiffre total des droits perçus sur ces immigrants ;
5. Le nombre de Chinois venus à titre de touristes, marchands, savants ou étudiants ;
6. Les certificats présentés dans chaque cas (s'il en est) et donnés par le gouvernement chinois, portant le visa du chargé d'affaires, du consul, de l'agent consulaire ou autre représentant de Sa Majesté dans la localité où ces certificats ont été délivrés, ou au port d'embarquement ;
7. Les frais encourus par le département des douanes pour la mise à exécution, par le dit département, de l'Acte à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise en Canada ;
8. Copie de toute correspondance (s'il en est) échangée entre des unions ouvrières ou autres sociétés légalement constituées ou non, ou autres personnes, et le département des douanes, demandant que l'immigration chinoise soit contrôlée plus sévèrement ; et de toutes plaintes (s'il en est) portées contre aucun officier des douanes relativement au fonctionnement du dit acte de restriction ;
9. Le nombre total de Chinois qui ont quitté le Canada pendant la même période.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'État.

Secrétariat d'État,

Ottawa, 7 mai 1886.